



DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 084-218401487-20251127-DDM30_2025-DE

PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 30/2025 DU 27 NOVEMBRE 2025

OBJET : DECISION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération 2 en date du 31 mai 2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 5 du 16 octobre 2023, portant sur le règlement du cimetière,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la demande du 17 novembre 2025 présentée par Madame Jeanine GHIO, domiciliée 1 boulevard d'Althen-des-Paluds 84170 MONTEUX, tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° 15-058, emplacement n° CA-0004, dont elle est titulaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Jeanine GHIO, le renouvellement de sa concession dans le columbarium n° 15-058, emplacement n° CA-0004, pour une durée de 10 ans à compter du 8 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de ladite concession est accordé moyennant la somme de deux cent cinquante euros.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET